

JEUNES DIPLÔMÉS DE BTS, DUT, LICENCE, LICENCE PRO, MASTER, DIPLÔME D'INGÉNIEUR...



Vous cherchez votre **premier emploi** et vous avez moins de 28 ans

OU

Vous étiez étudiant boursier



Vous êtes diplômé du supérieur par la voie de l'apprentissage et vous disposez de peu de ressources

arpe

Vous pouvez bénéficier de l'aide à la recherche du premier emploi (ARPE) pendant 4 mois

L'ARPE C'EST QUOI ?

• Une aide d'un montant équivalent à votre bourse (de 100€ à 550€ par mois)

• Une aide mensuelle de 300 euros pendant 4 mois si vous êtes diplômé du supérieur par l'apprentissage

PIÈCES À FOURNIR

1 L'ATTESTATION DE RÉUSSITE AU DIPLÔME (OU LE RELEVÉ DE NOTES)

délivrée par votre établissement ou votre centre de formation d'apprentis

2 L'ATTESTATION DE BOURSE OU LA COPIE DE L'AVIS FISCAL 2015

- attestation de bourse, si vous étiez étudiant boursier
- copie de l'avis fiscal 2015 sur les revenus 2014, si vous êtes diplômé par l'apprentissage

3 UNE ATTESTATION SUR L'HONNEUR

précisant notamment que vous n'êtes plus en formation et que vous êtes à la recherche d'un premier emploi

4 VOS COORDONNÉES BANCAIRES

et la copie de votre carte d'étudiant des métiers si vous êtes diplômé par la voie de l'apprentissage

N'ATTENDEZ PAS !

- Vous avez 4 mois après l'obtention de votre diplôme pour faire une demande d'ARPE
- Déposez votre demande en ligne sur www.etudiant.gouv.fr, rubrique «messervices.etudiant.gouv.fr» (ouverture à partir du 22 août 2016)

informations sur :

etudiant.gouv.fr/arpe